



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE THÉNAC

(Département de la Charente-Maritime)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 22 août 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	4
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE	5
1 LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	5
1.1 Une commune à dominante rurale dans la zone d'attractivité de Saintes	5
1.2 Un fort dynamisme démographique	7
1.3 Une commune membre de la communauté d'agglomération de Saintes.....	7
2 LA FIABILITÉ DES COMPTES	8
2.1 Le périmètre budgétaire au 31 décembre 2022	8
2.2 Les points de contrôle.....	8
2.3 Le budget annexe « location de bâtiments ».....	9
2.3.1 L'absence de délibération portant création du budget annexe	9
2.3.2 Les baux commerciaux	9
2.4 Le provisionnement pour dépréciation pour compte de tiers	10
2.5 La tenue des documents patrimoniaux	12
2.6 La concordance entre les états de la dette et les soldes du compte 16 des budgets	13
3 L'ACHAT PUBLIC	14
3.1 L'absence de liste publique des marchés.....	14
3.2 Les marchés à procédure adaptée	15
4 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	17
4.1 Une capacité d'autofinancement abondée par des legs en 2020 et 2022.....	17
4.1.1 Vue d'ensemble	17
4.1.2 Les produits de gestion courante	18
4.1.2.1 Évolution sur la période.....	18
4.1.2.2 La hausse significative de la ressource fiscale nette des restitutions	19
4.1.2.3 La forte hausse du produit des impôts locaux.....	19
4.1.2.4 L'augmentation du produit des autres impôts et taxes.....	22
4.1.2.5 La stabilité de la fiscalité reversée	22
4.1.2.6 Des dotations et participations (c/74) en hausse, principalement du fait de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.....	22
4.1.3 Les charges de gestion courante	24
4.1.3.1 Vue d'ensemble	24
4.1.3.2 Des charges de personnel en augmentation mais qui restent mesurées	25
4.1.3.3 Des achats et charges externes en faible progression.....	25
4.1.3.4 L'augmentation des autres charges de gestion courante	26
4.1.4 Une évolution favorable de la capacité d'autofinancement nette et de la capacité de désendettement.....	26
4.1.4.1 La capacité d'autofinancement nette	26
4.1.4.2 L'investissement et son financement.....	28
4.2 La structure bilancielle	29

4.2.1 Le fonds de roulement	29
4.2.2 Le besoin en fonds de roulement	30
4.2.3 La trésorerie nette	30
4.3 Perspectives	31
4.3.1 L'achèvement de l'opération du lotissement.....	31
4.3.2 L'aménagement du restaurant scolaire et de salles multi-activités	31
4.3.3 Les travaux de voirie	31
ANNEXES	32
Annexe n° 1. Compétences statutaires de la communauté d'agglomération de Saintes au 1 ^{er} octobre 2022	33

SYNTHÈSE

Thénac est une commune rurale située dans le département de la Charente-Maritime, à 10 kilomètres au sud de Saintes. Sa population a augmenté ces dernières années et avoisine désormais 1 700 habitants.

L'examen de la fiabilité et de la régularité des comptes de la commune a mis en évidence plusieurs anomalies. Aucune délibération portant création du budget annexe « Location des bâtiments à usage commercial » n'a pu être produite. La chambre constate également l'absence de délibération portant sur le provisionnement pour créances irrécouvrables, des discordances entre les états de la dette annexés aux comptes administratifs et ceux annexés aux comptes arrêtés par le comptable public ainsi que la tenue très incomplète de l'inventaire communal. En réponse, la commune s'est engagée à résoudre ces insuffisances d'ici la fin de l'année ou l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024.

Les excédents de gestion courante constatés au 31 décembre 2022 (0,3 M€) reposent en grande partie sur une augmentation de plus de 6 % des produits de gestion courante depuis 2017, lesquels ont atteint 1,1 M€ en 2022. En premier lieu, les réformes relatives aux impôts locaux (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes) ont eu un effet positif sur les ressources fiscales. Les bases d'imposition ont par ailleurs rapidement augmenté sous l'effet de la politique de lotissements menée ces dernières années. Par ailleurs, la commune, en tant que bureau centralisateur du canton de Thénac, répond depuis l'exercice 2018 aux conditions d'éligibilité de la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale, composante de la dotation globale de fonctionnement. Cette nouveauté lui assure un niveau de dotations renforcé par rapport à la situation antérieure.

Les charges de personnel (0,4 M€ en 2022), même si elles sont en augmentation sur la période, restent inférieures à celles de la moyenne des communes de la même strate démographique en 2022. L'effort de maîtrise des charges, couplé à une augmentation conséquente des recettes fiscales a permis de renforcer la capacité d'autofinancement. Les charges de gestion n'ont augmenté que de 1,7 % sur la période pour s'élever à 0,8 M€ en 2022.

À la conclusion de cet exercice, la capacité d'autofinancement (CAF) brute s'élève à 760 018 €, compte tenu notamment d'un legs perçu par la commune. La CAF nette reste significative même après avoir remboursé un prêt relais. L'encours de dettes reste par ailleurs mesuré.

La situation financière de la commune est donc confortable, dans un contexte où celle-ci a bénéficié de deux legs, en 2020 et en 2022 pour un total de plus de 0,8 M€.

Si les investissements ont été soutenus jusqu'en 2019 puis modérés en fin de période, le fonds de roulement ainsi que la trésorerie nette du budget principal offrent *a priori* une sécurité financière très satisfaisante au 31 décembre 2022. Le dénouement de l'opération du lotissement ainsi que la rénovation des salles multi-activités et l'aménagement de la cantine scolaire que la commune souhaite financer sans recours à l'emprunt devraient la conduire à consommer la plupart des marges de manœuvre qu'elle a dégagées ces dernières années.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : voter une nouvelle délibération précisant l'objet du budget annexe de location de bâtiments commerciaux et le périmètre du droit d'option à la TVA exercé par la commune.

recommandation en cours de mise en œuvre

Recommandation n° 2. : fixer aux preneurs à bail commercial un délai pour communiquer leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et inclure dans les contrats les clauses résolutoires les plus usuelles.

recommandation en cours de mise en œuvre

Recommandation n° 3. : constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

recommandation en cours de mise en œuvre

Recommandation n° 4. : établir l'inventaire des biens communaux en lien avec les services du comptable public et s'assurer de sa concordance avec l'état de l'actif.

recommandation en cours de mise en œuvre

Recommandation n° 5. : établir les états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le comptable public.

recommandation en cours de mise en œuvre

Recommandation n° 6. : publier et tenir à jour une liste annuelle des marchés facilement accessible dans le respect de l'article L. 2196-2 du code de la commande publique.

recommandation en cours de mise en œuvre

Recommandation n° 7. : conformément au code de la commande publique, respecter, en fonction des seuils concernés, les règles de publicité et de mise en concurrence.

recommandation non mise en œuvre

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2023 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Thénac de l'exercice 2017 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à Mme Sylvie Mercier, maire et à l'ancien ordonnateur, M. Jean Brethomé, par lettres du président de la chambre respectivement datées du 22 février 2023 et du 7 mars 2023.

Les entretiens de début de contrôle ont été conduits par visio-conférence respectivement le 7 mars 2023 avec la maire et le 20 mars 2023 avec l'ancien ordonnateur.

Prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle, préalables à la formulation d'observations provisoires par la chambre, se sont déroulés le 10 mai 2023 avec la maire et le 2 mai 2023 avec l'ancien ordonnateur.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 22 juin 2023 au maire, qui a répondu le 20 juillet 2023, ainsi qu'à l'ancien ordonnateur, qui n'a pas répondu.

Une communication administrative a été adressée au comptable de la collectivité le 29 juin 2023. Ce dernier a apporté une réponse enregistrée au greffe de la chambre le 31 juillet 2023.

La chambre a arrêté ses observations définitives le 22 août 2023.

L'examen de la gestion a porté principalement sur la fiabilité des comptes, l'application des règles de l'achat public et l'analyse de la situation financière.

1 LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

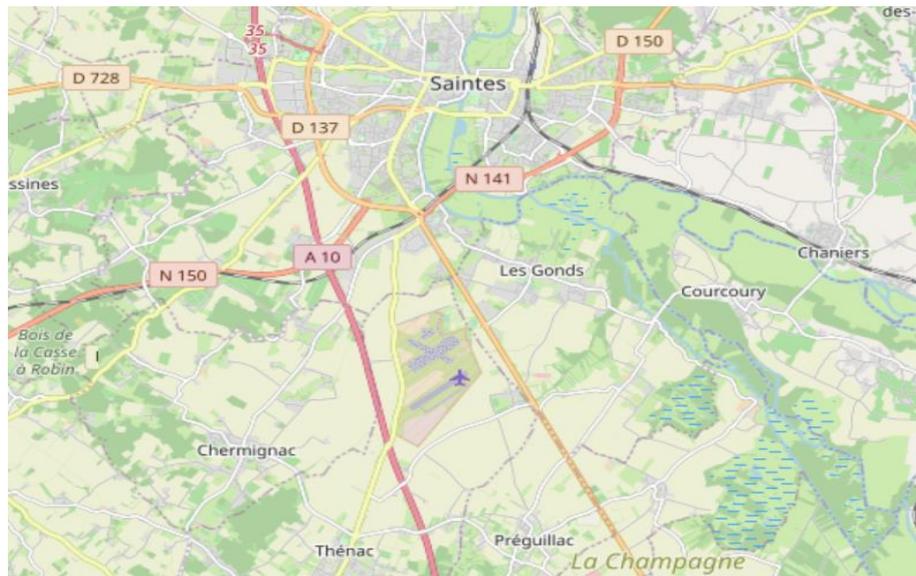
1.1 Une commune à dominante rurale dans la zone d'attractivité de Saintes

Située dans le département de la Charente-Maritime, Thénac est une commune de la première couronne de Saintes¹ dont elle est distante de 10 km au sud. Elle est ainsi incluse dans sa zone d'attractivité.

Cette commune à dominante rurale est caractérisée par l'importante des surfaces agricoles, qui couvrent 76,3 % des 19,17 km² du territoire communal².

¹ L'aire d'attraction de Saintes est un zonage d'étude défini par l'Insee (octobre 2020) pour caractériser l'influence de la commune de Saintes sur les communes environnantes. Cette aire d'attraction est composée d'un pôle défini à partir de critères de population et d'emploi ainsi que d'une couronne constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

² Base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), données 2018.

Carte n° 1 : la commune de Thénac

Source : Via Michelin

Thénac bénéficie sur son territoire d'un riche patrimoine historique tel qu'un village néolithique, des carrières exploitées depuis l'Antiquité, un théâtre et des thermes gallo-romains, l'église Saint-Pierre (12^e siècle), le château du Grand Logis (17^e siècle).

La commune est surtout propriétaire depuis 1951 du château Maguier construit de 1872 à 1875. Dans cette enceinte sont installées une médiathèque (travaux achevés en 2017) ainsi que la cantine scolaire qui fait l'objet d'une opération de rénovation, les travaux débutant en 2023.

Photo n° 1 : le château Maguier

Source : site internet de la commune de Thénac

1.2 Un fort dynamisme démographique

S'inscrivant dans le phénomène de périurbanisation, la commune de Thénac a vu sa population augmenter de 705 à 1 696 habitants de 1968 à 2020³, 774 habitants supplémentaires étant venus s'installer sur le territoire depuis 1990 dont 58 depuis 2013.

De 2008 à 2019⁴, la population installée à Thénac reste globalement plus jeune que celle des communes comparables dans le département, mais plus âgée qu'à l'échelon national. Ainsi, la part de la classe d'âge de 0 à 29 ans représente 32,4 % des habitants contre 28,9 % pour les communes du département et 35,3 % à l'échelon national. Cette part était de 41 % en 2008. Inversement, la part de la classe d'âge des 60 ans et plus constitue 28,7 % de la population locale contre 34,9 % pour le département et 26,2 % en France. Cette proportion a fortement augmenté sur cette même période, elle était de 21,4 % en 2008.

1.3 Une commune membre de la communauté d'agglomération de Saintes

La commune est membre de la communauté d'agglomération de Saintes créée le 1^{er} janvier 2013.

La communauté d'agglomération comprend 36 communes pour 62 534 habitants, le siège étant situé à Saintes (26 694 habitants).

Au 1^{er} avril 2022, l'organisme de coopération intercommunale, sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), 39 compétences⁵. Au 31 décembre 2022, le coefficient d'intégration fiscale⁶ de la communauté d'agglomération est de 0,43 pour une moyenne des communautés d'agglomération de 0,39.

La commune est également membre du syndicat départemental d'électrification et équipement rural, du syndicat départemental de la voirie, du syndicat mixte « Eau 17 », du syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques et du syndicat mixte Soluris (solutions numériques territoriales innovantes).

³ Insee, recensement de population de 2020. Les populations légales millésimées 2020 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

⁴ Insee, recensement de population de 2019.

⁵ Direction générale des collectivités territoriales - Fiche signalétique de la base nationale sur l'intercommunalité (BANATIC).

⁶ Le coefficient d'intégration fiscale mesure le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres). Cet indicateur est un moyen indirect de mesurer le niveau d'intégration des communes et de l'EPCI en termes de compétences.

2 LA FIABILITÉ DES COMPTES

2.1 Le périmètre budgétaire au 31 décembre 2022

Sur la période examinée, les finances communales sont gérées dans le cadre d'un budget principal ainsi que de deux budgets annexes « bâtiments commerciaux » et « lotissement la pointe de Beauséjour », relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14. Au 31 décembre 2022, le budget principal concentre près de 90 % des recettes de fonctionnement et 100 % de l'endettement de l'ensemble des budgets.

Tableau n° 1 : le périmètre budgétaire – en €

	Produits de fonctionnement	% total produits de fonctionnement	Endettement	% total endettement
Budget principal	1 634 097 €	89,98%	1 021 709 €	100,00%
Budget annexe bâtiments commerciaux	27 210 €	1,50%	0 €	0,00%
Budget annexe lotissement	154 784 €	8,52%	0 €	0,00%
TOTAL	1 816 090 €	100,00%	1 021 709 €	100,00%

Source : balances des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

2.2 Les points de contrôle

Les points suivants ont été vérifiés mais se sont révélés sans objet ou sans anomalie pour le présent contrôle : les provisions pour risques et charges, les intérêts cours non échus, (ICNE), les écritures de mise à disposition de biens, la constitution d'avances au compte 276341, les écritures de stocks du budget annexe lotissement, les comptes de liaison, les rattachements de charges et de produits, les recettes à régulariser, les remboursements sur rémunérations de personnels⁷, les pertes sur créances irrécouvrables, les amortissements des immobilisations, les charges à répartir et les travaux en régie.

En revanche, certains points susceptibles de générer un risque financier pour la commune ou de fausser l'analyse des comptes ont été approfondis : la location de bâtiments à usage commercial, l'absence de provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers (c/49) au regard des soldes de créances contentieuses et de l'ancienneté des créances au compte 41, la tenue des documents patrimoniaux ainsi que la concordance des états de la dette avec les soldes inscrits dans les balances.

⁷ La collectivité a eu très peu recours à du personnel non titulaire sur la période, aussi ce compte a été très peu alimenté (2 616 € en 2022).

2.3 Le budget annexe « location de bâtiments »

2.3.1 L'absence de délibération portant création du budget annexe

La commune a choisi de gérer la location de ses bâtiments à usage commercial au sein d'un budget annexe.

Le suivi d'un service administratif au sein d'un budget annexe est à la fois facultatif et non limité. Ces budgets annexes sont alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement (soit la M14).

Dans le cas présent, ce mode de gestion permet à la collectivité de suivre plus facilement les flux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En effet, les locations de locaux aménagés à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA ainsi qu'il ressort de l'article 256 du code général des impôts (CGI). En cas de location de locaux nus à usage professionnel ceux-ci peuvent alors faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire.

Thénac a créé son budget annexe dans cette optique, puisque conformément à l'article 201 octies du CGI, chaque service couvert par l'option à la TVA, doit faire l'objet d'une comptabilité distincte. Cependant, ni l'ordonnateur, ni le comptable public, n'ont été en mesure de produire la délibération qui aurait été votée en 1990/91.

Afin d'éviter tout risque contentieux quant à son absence de base légale, la chambre recommande au conseil municipal de procéder au vote d'une nouvelle délibération précisant le périmètre du droit d'option à la TVA exercé par la commune. La maire en fonction a indiqué en réponse qu'elle y ferait procéder.

Recommandation n° 1. : voter une nouvelle délibération précisant l'objet du budget annexe de location de bâtiments commerciaux et le périmètre du droit d'option à la TVA exercé par la commune.

2.3.2 Les baux commerciaux

Les baux commerciaux pour lesquels la commune a perçu des loyers de 2017 à 2022 ont été examinés.

Tableau n° 2 : les baux commerciaux en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022

Objet	Date
Boucherie	28/04/2022
Coiffure	05/01/2021
Production de masques	01/05/2020
Epicerie	05/06/2014
Tabac/Presse	07/06/2013
Poste	25/08/2010

Source : baux commerciaux joints à l'appui des mandatements de 2017 à 2022

Le régime de ces contrats dépend des articles L. 145 et suivants du code de commerce⁸. Ce statut s'applique aux baux portant sur des immeubles ou des locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que celui-ci appartienne à un commerçant ou à un industriel régulièrement immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou à un chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers accomplissant ou non des actes de commerce.

Au regard des droits et obligations résultant de ce régime locatif, la collectivité se doit de sécuriser au maximum l'étape de la contractualisation. En ce sens, plusieurs axes d'amélioration sont envisageables.

Les immatriculations des preneurs ne sont pas systématiquement recensées dans les baux alors qu'il s'agit pourtant d'une indication substantielle. Alors que les contrats signés par la commune indiquent expressément que les parties se soumettent volontairement au statut des baux commerciaux, aucune mention ne prévoit un délai maximal d'inscription au RCS lorsque le preneur n'est pas encore titulaire d'une immatriculation⁹. En cas de contentieux, la commune ne pourrait alors pas se prévaloir de l'absence de cette formalité par le preneur pour se soustraire à son obligation de payer une indemnité d'éviction (Cour de cassation, chambre civile 3, 23 janvier 2020, 19-11.215).

Enfin, la chambre rappelle à la commune l'importance d'assurer sa protection juridique et financière par l'insertion de clauses résolutoires. Pour rappel, elles permettent de sanctionner les manquements du locataire à ses obligations contractuelles en prévoyant que le contrat de bail commercial cessera de produire ses effets juridiques avant son terme et sera donc résilié par anticipation. Les clauses résolutoires peuvent notamment porter sur les impayés du loyer¹⁰ et/ou des charges locatives, la dégradation des locaux faisant l'objet du contrat de bail commercial, le non-respect des dispositions substantielles du bail commercial ou encore tout autre faute du locataire.

L'ordonnateur a indiqué, en réponse, que la recommandation de la chambre serait appliquée.

Recommandation n° 2. : fixer aux preneurs à bail commercial un délai pour communiquer leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et inclure dans les contrats les clauses résolutoires les plus usuelles.

2.4 Le provisionnement pour dépréciation pour compte de tiers

Le budget principal de la commune présente au 31 décembre 2022 un montant total de restes à recouvrer de 3 799,04 €, dont 1 680 € de créances concernant l'exercice 2022.

⁸ Issus du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires.

⁹ Ce qui était le cas lors du bail commercial signé le 28 mai 2022, le commerçant ayant par la suite effectivement obtenu son immatriculation au RCS.

¹⁰ À titre d'exemple, les baux contractés par la collectivité prévoient systématiquement une clause résolutoire pour les indexations de loyers mais pas pour le règlement des loyers avant l'application de ladite indexation.

Tableau n° 3 : état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022- en €

	4111	4141	Total Reste à recouvrer	% restes à recouvrer par exercice
2021	1 920,54 €	198,50 €	2 119,04 €	55,78%
2022	40,00 €	1 640,00 €	1 680,00 €	44,22%
Total général	1 960,54 €	1 838,50 €	3 799,04 €	100,00%

Source : état des restes à recouvrer, compte de gestion 2022

Conformément à l'instruction comptable M14 applicable aux communes, la constitution d'une provision pour dépréciation d'actif s'avère indispensable pour faire face au risque d'irrecouvrabilité des créances contentieuses.

En effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT a retenu comme obligatoires¹¹ les dotations aux provisions pour créances douteuses, quel soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil quant à la taille de la commune, sauf à considérer que le risque n'est pas avéré.

Au cas d'espèce, les créances subsistantes sont certes encore récentes et limitées au 31 décembre 2022 et aucune n'est liée à une action contentieuse¹². Néanmoins, sur le principe au cours de la période de contrôle, le conseil municipal n'a pas délibéré sur la constitution de provisions en cas de non-recouvrement, malgré les diligences du comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des informations communiquées par ce dernier.

L'ordonnateur s'engage à y remédier à compter du budget 2024.

Recommandation n° 3. : constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

¹¹ Articles L. 2321-1, L. 2321-2-29 et R. 2321-2-3 du code général des collectivités territoriales.

¹² Le budget annexe « locations de bâtiments commerciaux » présentait au 31 décembre 2022 un montant total de restes à recouvrer à hauteur de 2 891,17 €. La totalité des créances qui relevait du compte 4141 « Locataires - acquéreurs et locataires – Amiable » étant apurée au 15 février 2023.

2.5 La tenue des documents patrimoniaux

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome II, titre 4, chapitre 2, point 7.3.2.3 et chapitre 3), « *la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan* ».

L'inventaire physique et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés.

La commune a produit un inventaire arrêté au 31 décembre 2022 en indiquant « *qu'il était en cours de mise à jour car non suivi durant ces dernières années* ». Cet inventaire est incomplet et incohérent. D'une part, la valeur brute totale des biens recensés dans l'inventaire (7 767 285 €) est inférieure de 2 411 655 € par rapport à l'état de l'actif du comptable (10 178 940 €). D'autre part, la valeur nette totale des biens recensés dans l'inventaire (valeur brute – amortissement), 7 910 072 €, est supérieure à la valeur brute indiquée dans le même document alors même que le montant total des amortissements reporté est supérieur à celui de l'état de l'actif¹³.

Hormis le compte d'immobilisation financière limité à 88,42 € pour lequel état de l'actif et inventaire sont concordants, aucun autre poste global de bilan ne correspond.

Tableau n° 4 : les écarts constatés entre l'inventaire et l'état de l'actif du budget principal au 31 décembre 2021- en €

inventaire				état de l'actif			
Compte	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Compte	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
20	301 395,42 €	234 535,18 €	317 943,85 €	20	450 912,84 €	160 812,02 €	290 100,82 €
21	7 062 078,08 €		7 176 926,72 €	21	9 617 143,57 €		9 617 143,57 €
23	295 537,01 €		306 926,29 €	23	18 654,18 €		18 654,18 €
24	0,00 €		0,00 €	24	42 012,90 €		42 012,90 €
26	88,42 €		88,42 €	26	88,42 €		88,42 €
27	108 185,77 €		108 185,77 €	27	50 128,35 €		50 128,35 €
Total	7 767 284,70 €	234 535,18 €	7 910 071,05 €	Total	10 178 940,26 €	160 812,02 €	10 018 128,24 €

Source : inventaire de la commune et état de l'actif du comptable public arrêtés au 31 décembre 2022

¹³ Les soldes des valeurs brutes, nettes ainsi que des amortissements de l'état de l'actif du budget principal correspondent à ceux arrêtés dans la balance des comptes au 31 décembre 2022.

L'absence d'un inventaire concordant révèle une organisation peu efficiente du suivi et une connaissance incomplète du patrimoine communal, absence qui nuit à la bonne information du conseil municipal. Cette absence peut induire notamment une méconnaissance des obligations d'amortissement, par exemple, qui serait de nature également à fausser les comptes.

En réponse, l'ordonnateur a précisé que l'inventaire est en cours d'actualisation en vue du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Recommandation n° 4. : établir l'inventaire des biens communaux en lien avec les services du comptable public et s'assurer de sa concordance avec l'état de l'actif.

2.6 La concordance entre les états de la dette et les soldes du compte 16 des budgets

Les états de la dette, annexés aux comptes administratifs du budget principal des exercices 2017 à 2022, présentent des discordances par rapport aux écritures du comptable public¹⁴.

Ainsi, au 31 décembre 2022, pour les emprunts en euros (compte 1641), le solde total des annuités en capital ainsi que des intérêts de la dette sont inférieurs respectivement de 212 000 € et de 774 € dans les états de la dette annexés aux comptes administratifs à ceux indiqués dans les balances des comptes. De fait, la commune n'a pas reporté à compter de l'exercice 2020 dans les états de la dette annexés aux comptes administratifs l'emprunt relais souscrit auprès de la Banque postale à hauteur de 212 000 €, intégralement remboursé en 2022. L'ordonnateur précise que cet écart est aujourd'hui réglé pour la partie du capital et que la partie intérêts sera ajustée en ce sens.

Également, au 31 décembre 2022, pour les emprunts et dettes assimilés (compte 168), le solde total du capital restant dû, des annuités en capital ainsi que des intérêts de la dette sont inférieurs de 8 371 € et de 4 366 € dans les états de la dette annexés aux comptes administratifs à ceux indiqués dans les balances des comptes. L'ordonnateur admet cette anomalie mais souligne que cet écart n'existera plus fin 2023, le compte sera soldé.

Enfin, l'état de la dette du compte administratif du budget principal est également faussé par l'absence de report des dépôts et cautionnements reçus imputés au compte 165 qui présente un solde de 2 621 € au terme de l'exercice 2022. L'ordonnateur s'engage à faire le nécessaire pour corriger cet écart au budget primitif pour 2024.

Recommandation n° 5. : établir les états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le comptable public.

¹⁴ Cf. annexe n° 2 du présent rapport.

3 L'ACHAT PUBLIC

3.1 L'absence de liste publique des marchés

Si la fonction achat peut offrir de substantielles économies à une collectivité, elle constitue aussi un terrain privilégié du risque financier et juridique. Le contentieux de « la commande publique » est susceptible de menacer durablement les projets de la collectivité par son incidence financière ou par l'incertitude qu'il fait peser sur la régularité d'une opération.

L'article L. 2196-2 du code de la commande publique dispose que « *l'acheteur rend accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles du marché, hormis celles dont la divulgation méconnaîtrait les dispositions de l'article L. 2132-1 ou serait contraire à l'ordre public* ». La chambre constate l'absence de cette liste publique des marchés passés par la commune. Celle-ci doit offrir une information disponible, accessible et suffisante pour tout administré et notamment les fournisseurs

Cette absence de publication de liste de marchés publics s'inscrit dans un contexte où la commune éprouve des difficultés pour recenser les données essentielles des marchés de plus de 40 000 € hors taxes passés de 2017 à 2022 sur son profil acheteur comme l'impose pourtant l'article R. 2196-1 du code de la commande publique. La commune n'a procédé qu'une fois à une telle publication en 2022 pour la réhabilitation d'un bâtiment.

Ce même article énonce aussi que cette obligation d'information vaut pour les marchés dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € hors taxes, Dans ce cadre, l'acheteur peut y satisfaire « *en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France* » En l'absence de publication par la commune de liste de marchés publics, cette obligation d'information n'est donc également pas remplie.

Selon l'ordonnateur « *la commune de Thénac n'a pas établi une liste annuelle publique des marchés mais ces dossiers sont obligatoirement passés en conseil municipal* ». Or, la simple présence, dans les comptes rendus des séances du conseil municipal, des délibérations relatives aux marchés n'est pas suffisante pour remplir les obligations posées par les articles L.2196-2 et R.2196-1 du code de la commande publique. De plus, les délégations données par le conseil municipal au maire (délibérations des 30 janvier 2017 et 23 juillet 2020), sans être contraires à l'article L. 2122-22 du CGCT, n'ont fixé aucune limite à la délégation du maire en matière de marchés publics, ni par référence à un montant maximum, ni par référence à un type de procédure. Ainsi, nombre de décisions relatives aux marchés peuvent être régulières sans faire l'objet d'une délibération préalable du conseil et sans avoir à figurer en tant que telles dans lesdits comptes rendus, mais seulement à titre d'information des décisions prises par le maire en vertu des délégations consenties. Au final, le contrôle exercé par le conseil municipal s'en trouve atténué, *a fortiori* dans une petite commune ne disposant pas de services étoffés, à même de sécuriser les procédures d'achat public. L'information vis-à-vis des administrés s'en trouve elle également affaiblie. L'ordonnateur s'est engagé à respecter les procédures en vigueur en la matière.

Recommandation n° 6. : publier et tenir à jour une liste annuelle des marchés facilement accessible dans le respect de l'article L. 2196-2 du code de la commande publique.

3.2 Les marchés à procédure adaptée

Une brève analyse a été menée sur la passation et l'exécution du principal marché à procédure adaptée (MAPA) réalisé sur la période.

Portant sur la rénovation et l'extension du groupement scolaire, un marché à procédure adaptée (12 lots) a ainsi été engagé en avril 2018 pour un coût total de 1 054 919,61 € HT (1 265 906,44 € TTC). L'intégralité des prestations du marché a été achevée en 2019. Le coût définitif des travaux est de 1 078 576,68 € HT (1 293 367,99 € TTC), soit une augmentation mesurée de 2,17 % par rapport à l'engagement des travaux¹⁵.

Tableau n° 5 : engagements et décomptes généraux définitifs du marché à procédure adaptée (MAPA) portant sur la rénovation et l'extension du groupement scolaire (12 lots)

Lots	Objet	Acte d'engagement		Décompte général définitif		DGD/AE (TTC)
		HT	TTC	HT	TTC	
1	VRD	109 376,74 €	131 252,09 €	111 846,90 €	134 216,28 €	2,26%
2	Démolitions - Gros œuvre - Fondations	354 976,30 €	425 971,57 €	365 716,97 €	438 860,36 €	3,03%
3	Étanchéité	44 552,84 €	53 463,41 €	45 964,94 €	54 233,93 €	1,44%
4	Zinguerie	4 893,14 €	5 871,77 €	4 893,14 €	5 871,77 €	0,00%
5	Serrurerie	31 839,18 €	38 207,02 €	32 186,61 €	38 623,93 €	1,09%
6	Menuiseries aluminium	83 000,00 €	99 600,00 €	83 000,00 €	99 600,00 €	0,00%
7	Menuiseries bois	49 124,22 €	58 949,06 €	49 502,42 €	59 402,90 €	0,77%
8	Cloisons - plafonds	57 657,65 €	69 192,18 €	60 734,13 €	72 880,95 €	5,33%
9	Carrelage - Revêtement de sol souple	62 811,04 €	75 373,25 €	62 811,04 €	75 373,25 €	0,00%
10	Peinture	45 000,00 €	54 000,00 €	45 874,00 €	55 048,79 €	1,94%
11	Electricité	72 138,00 €	86 565,50 €	74 918,00 €	89 901,59 €	3,85%
12	Chauffage - ventilation - plomberie	139 550,49 €	167 460,59 €	141 128,53 €	169 354,24 €	1,13%
	TOTAL	1 054 919,61 €	1 265 906,44 €	1 078 576,68 €	1 293 367,99 €	2,17%

Source : pièces justificatives des mandatements

D'autres prestations, non prévues dans le marché à procédure adaptée, ont également été réalisées notamment la réfection de toitures du groupement scolaire.

¹⁵ À titre d'information, la rémunération du maître d'œuvre a été fixée à 9 % du coût total hors taxe des travaux, soit une rémunération définitive s'élevant à 96 606,69 € HT (115 928,03 € TTC).

Tableau n° 6 : les travaux hors MAPA initial portant sur la rénovation et l'extension du groupement scolaire du 01/01/2017 au 31/12/2022 – en €

Objet	HT	TTC
Toiture	54 375,69 €	65 250,83 €
branchement Ass.	2 929,90 €	3 515,88 €
tableau complémentaire vrd	14 461,07 €	17 353,28 €
Vitrage + aménagements	14 933,33 €	17 920,00 €
seche main	1 582,94 €	1 899,53 €
rebouchage	4 042,50 €	4 446,75 €
Total	92 325,43 €	110 386,27 €

Source : pièces justificatives des mandatements

Dans la délibération n° 7 du conseil municipal du 26 juillet 2019, le maire expliquait « qu'initialement dans le cadre du projet école, il avait été décidé de reporter à 2021 le changement des toitures. Cependant, les intempéries du mois de mai 2019 ont mis en évidence plusieurs carences avec des fuites liées à un état de vétusté trop avancé. Il était inconcevable d'aménager à neuf les intérieurs avec un risque de dégradation prévisible par mauvais temps. Pour cette raison, le changement de la toiture du rez-de-chaussée de l'école a été décidé avec deux ans d'avance ».

Le coût total des travaux, réalisés de juin à décembre 2019, s'est élevé à 54 375,69 € HT (65 250,83 € TTC). Or, la commune n'a pas passé de marché à procédure adaptée pourtant nécessaire pour tous les travaux supérieurs au seuil de 25 000 € HT alors applicable. La procédure de passation aurait ainsi dû être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat. Ce marché aurait dû comprendre au moins un écrit (forme libre), le règlement de consultation et le cas échéant la rédaction d'un cahier des charges, certes facultative, mais fortement recommandée pour la définition des besoins.

Cette absence de passation d'un marché à procédure adaptée est d'autant plus regrettable que la commune a eu recours, également dans le cadre de la réalisation de prestations sans marché, à la même société en 2019 et 2020 pour des travaux d'un coût total de 72 946,16 € TTC sur un bâtiment destiné à la location. D'ailleurs, s'agissant d'une seule et même opération, pour les trois dernières factures acquittées le 18 mars 2020 d'un montant total de 30 207,08 € TTC, l'ordonnateur ne pouvait se prévaloir, comme il l'a établi par certificat administratif, des dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique lesquelles ne concernaient que les dépenses urgentes et nécessaires dans le cadre de la lutte contre la covid-19 et ses conséquences.

Tableau n° 7 : facturations de travaux sur le local pizzeria – en €

Exercice	HT	TTC
2019	8 872,00 €	14 619,84 €
2019	12 183,20 €	9 759,20 €
2020	4 856,70 €	5 828,04 €
2020	16 383,60 €	19 660,32 €
2020	11 332,30 €	13 598,76 €
2020	7 900,00 €	9 480,00 €
Total	61 527,80 €	72 946,16 €

Source : balance des comptes d'après les comptes de gestion

Le fait de s'affranchir des dispositions prévues pour la passation et l'exécution des marchés publics est de nature à exposer la commune à une grande insécurité juridique et ainsi à d'éventuels contentieux, pouvant aller jusqu'à la mise en cause de la responsabilité personnelle des personnes de la collectivité en cas d'infraction caractérisée¹⁶.

Recommandation n° 7. : conformément au code de la commande publique, respecter, en fonction des seuils concernés, les règles de publicité et de mise en concurrence.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

4.1 Une capacité d'autofinancement abondée par des legs en 2020 et 2022

4.1.1 Vue d'ensemble

De la clôture des exercices 2017 à 2022, les produits de gestion courante sont passés de 858 454 € à 1 162 315 € (+ 303 861 €). Cette hausse a été plus forte que celle des charges de gestion courante, en augmentation de 792 070 € à 846 078 € (+ 72 008 €). Par conséquent, le résultat courant¹⁷ s'est accru de 66 384 € à 298 237 € (+ 231 853 €).

Une fois prises en compte les dépenses et recettes exceptionnelles, la capacité d'autofinancement (CAF) brute¹⁸ est passée de 128 569 € à 760 018 €.

L'exercice 2022 est néanmoins atypique dans la mesure où la commune a bénéficié d'un legs de 460 215 €¹⁹ qui a ainsi abondé le résultat exceptionnel (solde créditeur de 461 781 € en 2022 contre 62 185 € en 2017).

Ainsi, à la conclusion du dernier exercice, la CAF brute est supérieure de 227 € par habitant en comparaison de la moyenne de la strate (391 € par habitant pour une moyenne de 164 €). Néanmoins, sans l'apport du legs susmentionné, ces excédents auraient été légèrement inférieurs (154 € par habitant).

¹⁶ Tels que le délit de favoritisme (article 432-14 du code pénal), la prise illégale d'intérêt (articles 432-12 et 432-13 du code pénal), la corruption (article 432-11 du code pénal), le trafic d'influence (article 432-11 aliéna 2 du code pénal) ou encore la concussion (article 432-10 du code pénal).

¹⁷ Le résultat courant est la somme du résultat d'exploitation (excédent brut de fonctionnement) et du résultat financier. Il correspond ainsi au résultat de fonctionnement hors résultat exceptionnel et amortissement.

¹⁸ La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent de fonctionnement offert par le résultat net comptable, cet excédent étant modulé en plus ou en moins par le résultat financier, le solde des opérations d'aménagement de terrains, des autres produits et charges exceptionnels réels et enfin, diminué des subventions exceptionnelles versées aux SPIC. La capacité d'autofinancement est qualifiée de brute dans la mesure où elle ne tient pas compte de l'annuité de remboursement du capital des emprunts. La capacité d'autofinancement nette intègre, en revanche, cette annuité dans son calcul.

¹⁹ Soit la vente d'un appartement à Paris imputée au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » (cf. délibération n° 9 du conseil municipal de Thénac du 23/09/2021).

Tableau n° 8 : l'autofinancement brut dégagé par le budget principal – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	évolution annuelle moyenne
Produits de gestion	858 453	987 622	1 174 961	1 068 444	1 097 838	1 162 314	6,25%
Charges de gestion	765 611	750 939	760 984	816 910	722 239	834 072	1,73%
Excédent brut de fonctionnement	92 842	236 683	413 978	251 534	375 599	328 242	28,73%
Produits financiers	1	158	1	1	1	1	0,00%
Charges financières	26 460	32 303	35 063	33 502	32 266	30 006	2,55%
Résultat financier	-26 459	-32 145	-35 062	-33 501	-32 265	-30 005	2,55%
Produits courants	858 454	987 780	1 174 962	1 068 445	1 097 839	1 162 315	6,25%
Charges courantes	792 070	783 242	796 046	850 412	754 505	864 078	1,76%
Résultat courant	66 384	204 538	378 916	218 034	343 334	298 237	35,05%
Subventions exceptionnelles versées aux SPIC	0	0	0	0	-30 000	-10 000	
Autres produits et charges exceptionnels réels	62 185	17 001	3 600	-823	1 729	471 781	49,97%
CAF BRUTE	128 569	221 540	382 516	217 210	315 062	760 018	42,67%

Source : Balances des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

4.1.2 Les produits de gestion courante

4.1.2.1 Évolution sur la période

De 2017 à 2022, la progression des produits de gestion courante provient principalement de celle des impôts et taxes nettes des restitutions et des dotations et participations. Ces deux postes représentent les principales ressources de la collectivité. Au 31 décembre 2022, ils représentent respectivement 60,7 % et 36,7 % du total des produits de gestion courante.

Les parts des produits des services, du domaine et ventes diverses ainsi que des autres produits de gestion courante ne représentent respectivement que 0,6 % et 2,1 % du montant des produits de gestion en 2022. Cette part est résiduelle compte tenu des services pris en charge par l'intercommunalité.

Tableau n° 9 : évolution des produits de gestion – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	évolution annuelle moyenne
Produits des services et du domaine	5 485 €	4 728 €	10 104 €	7 282 €	3 835 €	6 366 €	3,02%
impôts et taxes hors c/739	616 291 €	647 518 €	666 249 €	708 774 €	757 268 €	776 082 €	4,72%
- c/739 produits fiscaux reversés	-70 905 €	-71 296 €	-70 244 €	-69 981 €	-70 964 €	-71 017 €	0,03%
Dotations et participations	289 973 €	389 031 €	406 603 €	409 500 €	388 977 €	426 072 €	8,00%
Autres produits de gestion courante	17 608 €	17 642 €	162 249 €	12 870 €	18 722 €	24 812 €	7,10%
Produits financiers	1 €	158 €	1 €	1 €	1 €	1 €	0,00%
Total produits de gestion courante	858 454 €	987 780 €	1 174 962 €	1 068 445 €	1 097 839 €	1 162 315 €	6,25%

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

4.1.2.2 La hausse significative de la ressource fiscale nette des restitutions

Les ressources fiscales nettes des restitutions correspondent au cumul de la fiscalité directe levée par la commune, de la fiscalité reversée et des autres impôts et taxes²⁰.

Pour la commune, de 2017 à 2022, la ressource fiscale nette des restitutions augmente de 545 386 € à 705 065 €, principalement grâce à la progression des impôts locaux.

Tableau n° 10 : évolution de la ressource fiscale nette des restitutions – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	évolution annuelle moyenne
<i>Impôts locaux</i>	551 876 €	563 900 €	584 768 €	612 536 €	648 147 €	676 380 €	4,15%
<i>Fiscalité reversée</i>	-36 923 €	-37 251 €	-37 628 €	-35 660 €	-35 724 €	-36 354 €	-0,31%
<i>dont FPIC</i>	33 636 €	33 308 €	32 287 €	34 255 €	34 733 €	34 103 €	0,28%
<i>dont attribution de compensation</i>	-70 559 €	-70 559 €	-69 915 €	-69 915 €	-70 457 €	-70 457 €	-0,03%
<i>Autres impôts et taxes</i>	30 433 €	49 573 €	48 865 €	61 917 €	73 881 €	65 039 €	16,40%
TOTAL	545 386 €	576 222 €	596 005 €	638 793 €	686 304 €	705 065 €	5,27%

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

4.1.2.3 La forte hausse du produit des impôts locaux

La hausse du produit des impôts locaux provient des seules impositions sur les ménages, la communauté d'agglomération prélevant, elle, les impôts économiques. Le produit de la fiscalité directe est passé de 551 876 € en 2017 à 676 380 € en 2022, soit une progression de plus de 22 %. À la conclusion du dernier exercice, le produit des impositions locales est supérieur de 28 € par habitant à la moyenne de la strate (348 € par habitant pour une moyenne de 320 €). Ce dernier était inférieur de 12 € par habitant en début de période en 2017 (287 € par habitant pour une moyenne de 299 €).

De 2017 à 2022, les bases nettes des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties²¹ ont respectivement progressé de 12,50 % et 7,94 %. Rapportée au nombre d'habitant, leur croissance est tout aussi significative, respectivement de 11,42 % et 6,06 %. Ce fort dynamisme se poursuit en outre en 2023 entre revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation et croissance réelle des bases résultant du succès des opérations de lotissement de la commune. Le produit attendu voté dans le cadre du budget 2023 s'élève à 744 021 €, soit une augmentation de près de 9,7 % par rapport à 2022.

Malgré la forte croissance des bases nettes des impositions locales, celles-ci demeurent limitées en comparaison des autres communes de même strate.

²⁰ Pour la commune, les restitutions correspondent à l'attribution de compensation versée par la commune à la communauté de l'agglomération (c/739211, 70 457 € en 2022) ainsi que des restitutions de la commune à l'État au titre des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (c/7391172, 560 € en 2022).

²¹ Les bases nettes des taxes foncières sur les propriétés non bâties ont augmenté de 63 milliers d'euros à 68 milliers d'euros.

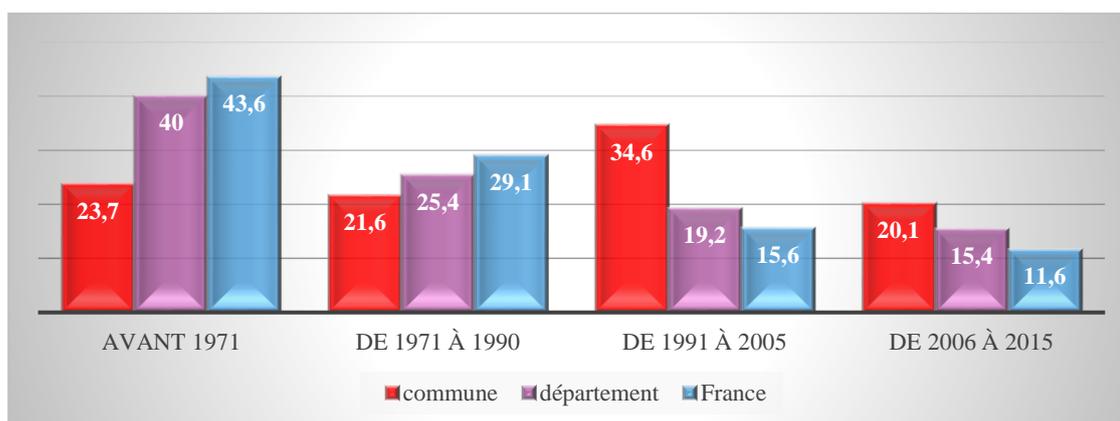
Graphique n° 1 : évolution des bases nettes des taxes foncières sur les propriétés bâties – en milliers d’euros



Source : ministère de l'action et des comptes publics, fiche « analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) »

Les résidences principales concentrent 88,8 % des logements construits sur le territoire de la commune. Elles sont constituées à 96,6 % de maisons spacieuses. 78,3 % d'entre elles comprennent quatre pièces ou plus²². Les résidences principales sont occupées à 71,6 % par des propriétaires (pour une moyenne nationale de 57,6 %). La part des locataires s'établit à 27,2 %, ce qui est relativement important pour une commune à dominante rurale. L'arrivée d'une nouvelle population a contribué au rajeunissement du parc immobilier. 76,3 % des constructions ont été réalisées après 1971 pour des moyennes départementales de 60 % et nationale de 56,3 %. La part de constructions neuves postérieures à 1991 représente la majorité du parc immobilier²³.

Graphique n° 2 : résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement (en pourcentages)



Source : Insee, recensement de la population 2018

²² Les moyennes des communes comparables sont respectivement de 68,6 % et 66,8 % aux niveaux départemental et national.

²³ Insee, recensement de la population 2018.

En 2021, les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties représentaient 98 % des bases brutes de ces impositions²⁴, la commune n'est donc que peu concernée par des exonérations ou des abattements supplémentaires.

Ces bases sont toutefois sensiblement inférieures de - 294 € par habitant en comparaison de la moyenne des communes de la strate²⁵. De même les bases nettes des taxes d'habitation des résidences secondaires sises sur le territoire de la commune²⁶ ne s'élevaient qu'à 32 € par habitant pour une moyenne des communes de la strate de 172 €.

Sur la période, le conseil municipal n'a pas voté d'augmentation des taux des impositions locales. Ceux-ci restent élevés pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2021, en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale (26,48 %) et départementale (17,62 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées à la commune, entraînant mécaniquement un nouveau taux de base de 47,98 %. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est ainsi sensiblement plus élevé que la moyenne des communes de même strate, 34,89 %²⁷.

Avec l'application à des bases restreintes de taux élevés, les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties demeurent mesurés, ainsi de 309 € par habitant en 2021 pour une moyenne des communes de la strate de 327 €²⁸.

Conséquence des bases nettes limitées et des taux d'impositions locales élevés, l'effort fiscal²⁹ de la population communale, calculé à 117,16 % en 2021, est nettement supérieur à la moyenne de 106,61 % des communes de même strate sur le plan national³⁰. Cette pression fiscale s'applique à des contribuables qui disposent d'un revenu fiscal de référence de 26 026 €, supérieur à celui calculé pour l'ensemble des communes comparables du département (24 964 €) mais inférieur à celui du niveau national (27 759 €). Enfin, la part de 49,70 % des foyers non imposables est supérieure à celles des communes du territoire métropolitain, 48,50 %³¹.

²⁴ Soit des bases brutes et nettes, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 283 k€ et 1 251 k€.

²⁵ Soit des bases nettes de taxe foncière sur les propriétés bâties de 644 € par habitant pour une moyenne de 938 €.

²⁶ La part des résidences secondaires et logements occasionnels se limite à 2,9 % du total des logements implantés sur le territoire de la commune contre une moyenne de l'ensemble des communes en France de 8,1 % (source Insee, recensement de la population de 2018).

²⁷ En 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 45,03 % pour une moyenne des communes de la strate de 43,76 %.

²⁸ La commune n'est sujette ni au prélèvement, ni au reversement à la source prévu au titre du coefficient correcteur du transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

²⁹ L'effort fiscal ou coefficient de mobilisation du potentiel fiscal défini à l'article L. 2334-5 du CGCT est le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et un potentiel fiscal dit « trois taxes » correspondant depuis 2013 à la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par la commune et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de cette dernière.

³⁰ Source : ministère de l'intérieur. Critères de répartition de la DGF 2022.

³¹ Source : ministère de l'action et des comptes publics, fiche « analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) ».

4.1.2.4 L'augmentation du produit des autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes augmentent sur la période de 34 606 € principalement sous l'effet du dynamisme des taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (c/7381) qui s'élèvent à 67 761 € en 2022.

4.1.2.5 La stabilité de la fiscalité reversée

La fiscalité reversée repose sur les versements à la commune du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales³² en légère progression de 33 308 € à 34 103 € ainsi que sur les versements par la commune de l'attribution de compensation à la communauté d'agglomération, quasi stables sur la période (70 559 € en 2018 et 70 457 € en 2022)³³. Il s'agit donc d'une attribution de compensation dite « négative », indiquant que le montant des charges transférées à la communauté d'agglomération par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée. Le 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit en ce cas « *que l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit* », ce qui est le cas en l'espèce.

4.1.2.6 Des dotations et participations (c/74) en hausse, principalement du fait de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement

De 2017 à 2022, les dotations et participations augmentent de 289 973 € à 426 072 €. (+ 46,9 % sur la période et une augmentation en moyenne annuelle de 7,49 %).

Tableau n° 11 : évolution des dotations et participations de la commune – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	évolution annuelle moyenne
741 - D.G.F	269 575	368 941	377 430	383 447	384 609	386 913	7,49%
744 - FCTVA	0	0	7 540	865	3 376	4 433	
747 - Participations	645	900	162	5 534	991	30 823	116,68%
748 - Autres attributions et participations	19 753	19 190	21 471	19 654	0	3 902	-27,70%
Total	289 973	389 031	406 603	409 500	388 977	426 072	8,00%

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

³² Mis en place en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, la mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé.

³³ Soit conformément aux décisions de la commission locale des charges transférées, le transfert des compétences de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (- 644 €) et de la gestion des eaux pluviales (+ 542 €).

La hausse des dotations et participations s'explique surtout par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 269 575 € en 2017 à 386 913 € en 2022. La DGF qui représente à la conclusion du dernier exercice 33,3 % des produits de gestion courante (contre 31,4 % en 2017), est supérieure de 50 € par habitant à celle de la moyenne des communes de la strate (199 € par habitant pour une moyenne de 149 €) alors qu'elle était inférieure de 6 € par habitant en 2017 (140 € par habitant pour une moyenne de 146 €).

Tableau n° 12 : évolution de la dotation globale de fonctionnement de la commune – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution annuelle moyenne
Dotation forfaitaire	213 020	213 811	215 633	215 383	214 988	214 118	0,10%
Dotation de solidarité rurale	33 301	134 201	139 809	145 674	149 470	154 467	
Dotation nationale de péréquation	23 254	20 929	21 988	22 390	20 151	18 328	-4,65%
Dotation globale de fonctionnement	269 575	368 941	377 430	383 447	384 609	386 913	7,49%

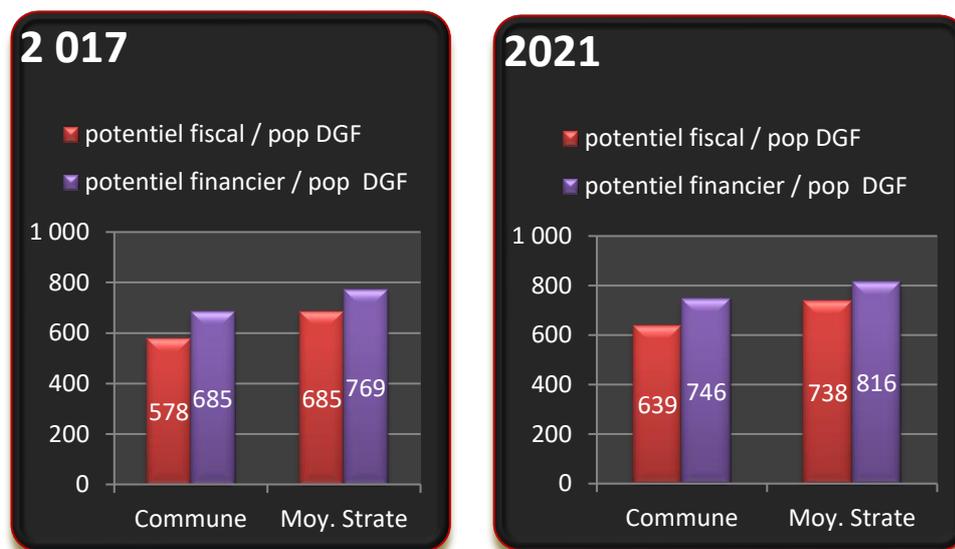
Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

La croissance de la DGF résulte surtout de l'attribution de la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR) depuis 2018³⁴, son montant dépassant légèrement 100 000 € par an.

Outre la DSR, la commune perçoit également la dotation nationale de péréquation (part principale) en baisse sur la période, de 23 254 € à 18 328 €.

La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation ont vocation à corriger en partie les disparités affectant les potentiels financiers des différentes communes. Or, conséquence de l'application de taux élevés à des bases d'imposition restreintes, les potentiels fiscal et financier sont inférieurs de 99 € et 70 € par habitant en 2021 par rapport à ceux calculés en moyenne pour les autres communes de la strate.

³⁴ En 2018, la commune a ainsi perçu au titre de la DSR, 99 473 € au titre de la fraction bourg-centre (ainsi que 34 728 € au titre de la fraction péréquation).

Graphique n° 3 : évolution des potentiels fiscaux et financiers en 2017 et 2021 – en €

Sources : fiches 2018 et 2022 du ministère de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales - portant répartition de la dotation globale de fonctionnement

4.1.3 Les charges de gestion courante

4.1.3.1 Vue d'ensemble

Les charges de gestion courante ont augmenté entre 2017 et 2022 de 9,1 %, passant de 792 070 € à 864 078 €. Cette progression s'explique pour la plus grande partie par celle des charges de personnel (+ 39 061 €), puis celle des autres charges de gestion courante (+ 16 082 €) et celle des autres charges externes (+ 11 586 €). Au 31 décembre 2022, ces trois postes représentent plus de 96 % de ces dépenses et se ventilent ainsi : 46,5 % pour les charges de personnel, 33,9 % pour les achats et charges externes et 15,7 % pour les autres charges de gestion courante.

Tableau n° 13 : évolution des charges de gestion – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution annuelle moyenne
Achats	104 528	117 889	129 859	130 053	113 781	119 312	2,68%
Services extérieurs	149 804	109 836	117 528	123 575	99 823	140 094	-1,33%
Autres services extérieurs hors personne	26 576	49 625	40 343	45 041	31 596	33 088	4,48%
Achats de fournitures et de services	280 908	277 349	287 730	298 668	245 200	292 494	0,81%
Impôts et taxes	2 802	4 688	4 144	7 478	6 076	4 535	10,11%
Charges nettes de personnel	362 597	350 687	362 049	374 635	349 956	401 658	2,07%
Autres charges de gestion courante	119 303	118 215	107 060	136 128	121 007	135 385	2,56%
Charges financières	26 460	32 303	35 063	33 502	32 266	30 006	2,55%
Total des charges de gestion	792 070	783 242	796 046	850 412	754 505	864 078	1,76%

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

4.1.3.2 Des charges de personnel en augmentation mais qui restent mesurées

Entre 2017 à 2022, les charges de personnel ont augmenté de 362 597 € à 401 658 €. Exprimées en euros par habitant, elles demeurent inférieures à la moyenne des communes comparables. À la conclusion du dernier exercice, c'est toujours le cas, de 77 € par rapport à la moyenne des communes de même strate (207 € par habitant pour une moyenne de 284 €).

Tableau n° 14 : évolution des charges de personnel – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution annuelle moyenne
<i>Personnel titulaire</i>	224 455	218 046	218 134	200 884	216 164	251 785	2,32%
<i>Personnel non titulaire</i>	0	0	5 788	0	0	900	
<i>Emplois d'insertion</i>	25 959	22 651	17 883	16 781	11 202	0	-100,00%
<i>Atténuations de charges</i>	13 132	9 786	1 102	3 603	9 311	2 641	-27,44%
Rémunération du personnel	237 281	230 910	240 703	214 062	218 055	250 044	1,05%
Charges sociales	125 316	119 777	121 347	120 120	108 473	122 582	-0,44%
Charges de personnel interne	362 597	350 687	362 049	334 182	326 527	372 626	0,55%
Personnel externe	0	0	0	40 453	23 429	29 032	
Total	362 597	350 687	362 049	374 635	349 956	401 658	2,07%

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

L'architecture des rémunérations brutes du personnel révèle un transfert des emplois d'insertion (- 25 959 €) vers les emplois titulaires (+ 27 331 €). La collectivité n'a quasiment pas eu recours à du personnel non titulaire. En revanche, depuis l'exercice 2020, la collectivité a recours à du personnel externe (à hauteur de 29 032 € en 2022) pour l'emploi d'un agent contractuel affecté par le centre de gestion afin d'exercer des missions d'agent de service polyvalent en milieu rural.

Au 31 décembre 2022, les emplois de la commune sont occupés uniquement par du personnel titulaire (11 agents). Dans le cadre du budget 2023, l'ordonnatrice a souligné que la commune avait créé un nouveau poste budgétaire pour renforcer l'effectif de la commune.

4.1.3.3 Des achats et charges externes en faible progression

De 2017 à 2022, les achats et charges externes ont peu progressé, passant de 280 908 € à 292 494 €, soit une augmentation limitée à 4 % sur la période. En 2022, ceux-ci restent inférieurs à la moyenne de la strate de 53 € par habitant (151 € par habitant pour une moyenne de 204 €).

Parmi les évolutions notables³⁵, les frais de location baissent de 31 456 €, la commune ayant renégocié ses contrats de location de photocopieurs.

A contrario, les charges d'entretien et réparations sur biens mobiliers ont augmenté de + 33 294 €.

³⁵ Cf. tableau n° 13.

4.1.3.4 L'augmentation des autres charges de gestion courante

De 2017 à 2022, les autres charges de gestion courante ont augmenté en passant de 119 303 € à 135 385 €.

Cette hausse s'explique principalement par celle des indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers (+ 20 651 €) résultant de la revalorisation de ces dernières permise par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les contingents et participations obligatoires progressent également de 12 041 €, cette augmentation (+ 10 142 €) étant principalement due à la contribution au service départemental d'incendie et de secours.

Au 31 décembre 2022, les contingents et participations obligatoires ainsi que les subventions versées sont respectivement inférieures aux moyennes de la strate de 26 € (18 € par habitant pour une moyenne de 44 €) et 9 € (14 € par habitant pour une moyenne de 23 €).

Le coefficient de rigidité des charges structurelles³⁶ a baissé compte tenu du dynamisme des recettes principalement fiscales et des dotations, alors que dans le même temps, les charges ont été globalement contenues. Sans la prise en compte des produits exceptionnels liés au legs reçu par la commune, le coefficient de rigidité des charges structurelles est limité à 40 % en 2022.

4.1.4 Une évolution favorable de la capacité d'autofinancement nette et de la capacité de désendettement

4.1.4.1 La capacité d'autofinancement nette

La CAF brute a progressé de 128 569 € en 2017 à 760 018 € en 2022.

Tableau n° 15 : évolution de la capacité d'autofinancement nette – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	128 569	221 540	382 516	217 210	315 062	760 018
Annuité en capital de la dette	55 993	61 861	66 298	267 782	54 396	267 318
CAF nette	72 576	159 678	316 218	-50 571	260 667	492 700

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

Sur tous les exercices, sauf en 2020, la CAF brute couvre le montant des annuités en capital de la dette. Ces dernières sont inférieures à la moyenne des communes de la strate en 2017, 2018, 2019 et 2021, mais supérieures en 2020 et 2022, conséquence sur ces deux

³⁶ Soit le rapport entre (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts) / produits de fonctionnement. Plus le ratio est élevé, plus la marge de la collectivité est ténue.

exercices de remboursements anticipés de prêts relais, d'un montant de 212 000 €³⁷, souscrits dans l'attente de versements de FCTVA.

À la conclusion de l'exercice 2022, avec une annuité en capital de la dette de 267 318 € et une CAF brute de 760 018 € au plus haut sur la période, la commune a dégagé une CAF nette de 492 700 €. Ce niveau est supérieur à celui des communes de même strate (254 € par habitant pour une moyenne de 91 €) mais aurait été nettement inférieur (16 € par habitant), sans le legs de 460 215 € reçus sur cet exercice.

L'encours a fortement progressé de 866 694 € en 2017 à 1 465 859 € en 2018, pour ensuite progressivement diminuer, se limitant ainsi à 760 018 € à la conclusion de l'exercice 2022.

L'encours par habitant est inférieur aux moyennes de la strate en 2017 (450 € par habitant pour une moyenne de 610 €) et 2022 (526 € pour une moyenne de 584 €).

Le niveau de CAF brute dégagé a systématiquement permis à la commune de conserver une bonne capacité de désendettement³⁸, ainsi nettement inférieure au plafond national de référence fixé à 12 années par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Tableau n° 16 : évolution de la capacité de désendettement du budget principal

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette du BP au 31 décembre	866 694	1 465 859	1 398 841	1 356 295	1 293 393	1 021 709
CAF brute	128 569	221 540	382 516	217 210	315 062	760 018
Encours / CAF brute	7 ans	7 ans	4 ans	6 ans	4 ans	1 ans

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

La durée résiduelle de l'encours³⁹ est de 16 ans, ce qui s'explique par le caractère récent de l'endettement communal. Le profil d'extinction de la dette connaîtra donc une progression régulière des amortissements en capital jusqu'en 2035, tout en demeurant limité au regard de la capacité d'autofinancement actuelle de la commune.

Tableau n° 17 : calcul de la durée résiduelle de l'encours

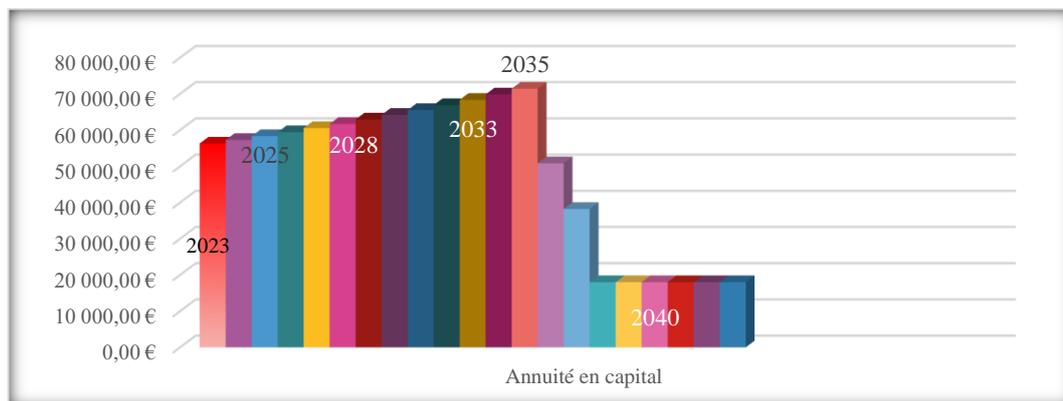
Durée résiduelle	Capital restant du (CRD)	durée résiduelle * CRD
14,19	211 566 €	3 002 117 €
13,32	223 652 €	2 979 048 €
14,75	206 500 €	3 045 875 €
20,67	369 000 €	7 627 230 €
Durée résiduelle moyenne		16

Source : chambre régionale des comptes d'après le compte administratif 2022

³⁷ Soit le remboursement en 2020 du prêt relais souscrit le 8 juin 2018 sur une durée de deux ans auprès de la Banque postale et en 2022 du prêt relais souscrit le 8 juin 2020 sur une durée de deux ans auprès de la Banque postale.

³⁸ La capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, à encours identique, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

³⁹ Durée restant à courir sur l'ensemble de la dette du budget principal de la commune exprimée en année.

Graphique n° 4 : annuités des remboursements en capital de la dette au 31 décembre 2022

Source : tableau d'amortissement de la dette arrêté au 31/12/2022 produit par la commune le 11/04/2023

4.1.4.2 L'investissement et son financement

Les dépenses d'équipement (y compris les subventions d'équipement versées par la commune) sont d'un niveau similaire aux autres communes de la strate avec une moyenne sur la période 2017-2022 de 290 € par an et par habitant contre 300 € pour les communes de la strate.

Tableau n° 18 : évolution des dépenses d'équipement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Dépenses d'équipement en k€	505	1063	1136	185	157	332	563
Dépenses d'équipement en € / hab.	262	550	581	95	81	171	290
Moyenne strate en € / hab.	286	307	336	272	299	299	300

Sources : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion et fiches analyse des équilibres financiers fondamentaux

Les dépenses d'équipement ont été soutenues de 2017 à 2019. Sur les trois premiers exercices, elles ont été supérieures au financement propre disponible. Si de nouveaux emprunts ont été souscrits en 2018 (228 000 €) et 2019 (662 000 €), le fonds de roulement a été mobilisé de 2017 à 2019 à hauteur de 509 950 €.

A contrario, au terme des exercices 2020, 2021 et 2022, avec des dépenses d'équipement inférieures au financement propre disponible, le fonds de roulement a pu être fortement reconstitué, à hauteur de 1 941 583 €.

L'exercice 2020 est atypique dans le sens où un prêt relais de 212 000 € a été remboursé et un autre de même montant étant également souscrit. Surtout, sur cet exercice, la commune a bénéficié d'un legs en capital (assurance vie) de 402 385 €.

Sur la période, les investissements principaux ont porté sur l'agrandissement du groupe scolaire ainsi que l'aménagement de la médiathèque du château de Thénac.

Tableau n° 19 : les dépenses d'investissement et leur financement – en €

	2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF nette	72 576	72 576	159 678	316 218	-50 571	260 667	492 700
TLE et taxe d'aménagement	21 245	21 245	18 437	24 867	30 386	60 153	69 402
FCTVA	8 239	8 239	0	73 294	140 834	172 643	7 900
Subventions d'investissement reçues	8 217	8 217	77 214	302 917	202 669	9 252	27 480
Fonds affectés à l'équipement	0	0	0	0	210 985	0	244 260
Produits de cession	0	0	0	0	650	870	0
Autres recettes	0	0	0	0	402 385	4 000	116 288
Recettes d'investissement hors emprunt	37 702	37 702	95 651	401 078	987 910	246 918	465 330
Financement propre disponible	110 277	110 277	255 329	717 296	937 338	507 585	958 030
Dépenses d'équipement	447 212	447 212	962 775	997 036	105 465	107 515	326 351
Subventions d'équipement versées	50 000	50 000	56 610	0	63 098	46 443	6 160
Attributions de compensation	0	0	0	0	0	2 311	
Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	7 519	7 519	2 762	0	15 341	1 051	
Participations et investissements financiers nets	0	0	-5 578	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	973	721	-13 235	8 506	4 366
Variation autres dettes et cautionnements	14 823	14 823					
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-409 277	-409 277	-762 213	-280 460	766 671	341 759	621 153
Nouveaux emprunts de l'année	280 000	280 000	662 000	0	212 000	0	0
Variation du fonds de roulement net global	-129 277	-129 277	-100 213	-280 460	978 671	341 759	621 153

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

4.2 La structure bilancielle

4.2.1 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement net global (FRNG) du budget principal correspond aux capitaux libres d'emploi une fois le patrimoine immobilisé financé.

Tableau n° 20 : évolution et décomposition du fonds de roulement - en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution en €
CAPITAUX PERMANENTS	7 847 084	8 736 138	9 414 090	10 535 622	10 997 653	11 906 341	4 059 257
EMPLOIS IMMOBILISES	7 519 781	8 509 048	9 467 460	9 610 321	9 730 594	10 018 128	2 498 347
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	327 303	227 090	-53 370	925 301	1 267 060	1 888 213	1 560 910
<i>en nombre de jours de charges courantes*</i>	<i>150,8</i>	<i>105,8</i>	<i>-24,5</i>	<i>397,1</i>	<i>613</i>	<i>797,6</i>	<i>646,8</i>

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

Les ressources stables :

Sur la période, compte tenu des investissements réalisés, les remboursements de FCTVA (+ 1,1 M€) et les subventions d'équipement (+ 1,1 M€) constituent les deux premiers facteurs d'augmentation des ressources stables.

Les résultats capitalisés ou non encore affectés ont également progressé (+ 1,6 M€). Ces postes représentent environ 57 % des capitaux propres.

L'encours de dette est limité et ne contribue que marginalement aux capitaux permanents. Ces derniers s'élèvent à 11,9 M€ fin 2022. Leur progression sur la période étudiée est d'environ 4 M€.

Les emplois durables :

Dans le même temps, les emplois durables affichent une progression de 2,5 M€. Les immobilisations corporelles et en cours représentent 96 % du total de ces emplois (10 M€).

Il en résulte une progression sensible du FRNG sur la période (+ 1,6 M€), cette dernière résultant essentiellement des efforts financiers réalisés depuis 2019. Il s'élève ainsi à 1,9 M€ en 2022 alors qu'il était devenu négatif fin 2019.

4.2.2 Le besoin en fonds de roulement

Sur la période, l'absence de besoin en fonds de roulement (BFR) a toujours été significative, correspondant au 31 décembre 2017 à 60 jours de charges courantes et à 150 jours à la conclusion de l'exercice 2022. Cette situation illustre l'absence de ressources à percevoir auprès des usagers, les délais de recouvrement de recettes provenant de la fiscalité et de dotation étant très réduits. Par ailleurs ce phénomène est renforcé par le budget annexe « lotissements » qui contribue, en 2022, à hauteur de 350 953 € à l'équilibre du budget principal par le compte de liaison.

Tableau n° 21 : décomposition du besoin en fonds de roulement - en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevables et comptes rattachés	1 096	743	2 956	1 702	4 755	1 236
Encours fournisseurs	23 396	40 567	46 058	6 158	26 683	4 408
Besoin en fonds de roulement de gestion	-22 301	-39 824	-43 102	-4 455	-21 928	-3 172
Dettes et créances sociales	70	0	0	0	276	0
Dettes et créances fiscales	0	0	0	0	0	0
Autres dettes et créances sur Etat et collectivités	12 048	0	5 665	5 826	2 254	0
Autres dettes et créances	95 597	650 819	480 168	516 022	998 511	352 884
Besoin en fonds de roulement global	-130 016	-690 643	-528 935	-526 304	-1 022 970	-356 055
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-60</i>	<i>-322</i>	<i>-243</i>	<i>-226</i>	<i>-495</i>	<i>-150</i>

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

4.2.3 La trésorerie nette

La trésorerie nette résulte de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Cette dernière s'élève à 2 290 030 € au 31 décembre 2022 sous l'effet de la forte progression du fonds de roulement et de l'absence de BFR. Elle offre une sécurité financière apparente très élevée, couvrant théoriquement 948 jours de charges courantes. La collectivité n'a pas eu à recourir à des lignes de trésorerie sur la période.

Tableau n° 22 : structure bilancielle du budget principal- en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	327 303	227 090	-53 370	925 301	1 267 060	1 888 213
Besoin en fonds de roulement global	-130 016	-690 643	-528 935	-526 304	-1 022 970	-356 055
Trésorerie nette	457 319	917 733	475 565	1 451 605	2 290 030	2 244 268
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>211</i>	<i>428</i>	<i>218</i>	<i>623</i>	<i>1 108</i>	<i>948</i>

Source : chambre régionale des comptes d'après les données issues des comptes de gestion

4.3 Perspectives

À court terme, trois opérations d'investissement vont avoir des répercussions sur la situation financière de la commune. Sans remettre en cause fondamentalement cette dernière, elles devraient mobiliser une part notable des marges de la commune en section d'investissement.

4.3.1 L'achèvement de l'opération du lotissement

Au 1^{er} janvier 2023, tous les terrains aménagés ont été vendus. Néanmoins, des aménagements sont encore à réaliser pour achever l'opération. Ainsi, dans le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement, 268 000 € TTC de crédits ont été ouverts pour des travaux portant sur la voirie et réseau divers, l'éclairage ou encore la signalisation. À la conclusion de l'opération, les excédents devraient s'élever à 82 953 € contre 350 953 € au 31 décembre 2022. L'apport final aux disponibilités courantes du budget principal sera positif mais moindre qu'en cours d'opération.

4.3.2 L'aménagement du restaurant scolaire et de salles multi-activités

Les travaux portant sur l'aménagement d'un restaurant scolaire et de salles multi-activités dans un bâtiment existant⁴⁰ ont commencé en 2023. Selon le plan de financement produit par la commune, le coût des travaux est estimé à 2 116 015 € TTC. La collectivité a prévu une mobilisation de ses fonds propres à hauteur de 720 330 € pour cette opération et de 1 029 330 € pour l'ensemble des opérations d'équipement budgétées en 2023. L'ordonnateur indique qu'aucun emprunt ne sera mobilisé sur cet exercice, ce qui mécaniquement va entraîner une diminution du fonds de roulement et par contrecoup de la trésorerie.

4.3.3 Les travaux de voirie

La commune indique avoir réalisé un audit sur l'état de sa voirie, qui selon elle est en très mauvais état. Le montant des travaux s'élèverait à 700 000 € et devraient être réalisés progressivement au cours des prochains exercices.

Dans ce contexte, la conclusion de l'opération du lotissement ainsi que la réalisation et le financement des investissements doivent être surveillés. À ce stade, dans l'hypothèse où la commune a uniquement recours à la mobilisation de son financement propre, le fonds de roulement et de la trésorerie nette diminueraient sensiblement mais permettraient toujours à la commune de conserver une sécurité financière significative⁴¹.

⁴⁰ Le marché public à procédure adaptée portant sur les travaux (13 lots) ayant été publié en septembre 2022, la durée des travaux étant prévue sur une période de 19 mois.

⁴¹ De la conclusion des exercices 2022 à 2023, le fonds de roulement diminuerait de 1 888 213 € à 858 883 €, la trésorerie nette de 2 244 268 € à 955 938 € ce qui permettrait alors encore la couverture théorique respectivement de plus de 360 et 400 jours de charges de gestion courante (niveau 2022).

ANNEXES

Annexe n° 1. Compétences statutaires de la communauté d'agglomération de Saintes au 1 ^{er} octobre 2022.....	33
--	----

**Annexe n° 1. Compétences statutaires de la communauté d'agglomération de
Saintes au 1^{er} octobre 2022**

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Autres actions environnementales
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT
- Contribution à la transition énergétique
Services funéraires
- Création, gestion et extension des crématoriums et sites cinéraires
- Service extérieur de Pompes funèbres
Sanitaires et social
- Action sociale
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Contrat local de sécurité transports
Développement et aménagement économique
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Activités périscolaires
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Plans de déplacement urbains
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement et mise en valeur de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Autres
- NTIC (Internet, câble...)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Source : fiche signalétique BANATIC de la Direction générale des collectivités locales

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine